

SECTEUR 1. PARK MIN GUEN



Dans le cadre d'un aménagement programmé, le secteur identifié a pour objectif de maintenir les principes d'aménagement imaginés à son origine. Ainsi, en cas d'abandon du projet, les propositions d'accès et de préservation des haies et talus existants doivent être maintenues.

Pour garantir l'intégration paysagère du lotissement, un traitement paysager qualitatif des lisières doit être mis en œuvre. L'insertion des constructions depuis la voie communale Rohelou est un élément à prendre en compte lors de conception du projet. Les limites sud et est du lotissement bordent des espaces agricoles. Les clôtures implantées en limite du projet d'aménagement doivent présenter un traitement végétalisé.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.

Superficie :		0,86 hectare	
Répartition :			
100%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
Densité :		9 logements / hectare	
Nombre de logement (min) :		8	
Nombre de logements sociaux (min) :		0	
Système assainissement privilégié :		Individuel	
Programmation estimée :		2023-2027	